Avis public modifié

*** Le présent avis public est modifié pour remplacer le terme « véranda » par « solarium » ***

À toutes personnes intéressées

Demande de dérogation mineure – 415A, rue Robert

Le Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tiendra sa séance ordinaire le lundi 14 décembre 2026 à 19h00. Lors de cette séance, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble situé sur le lot 1 655 840 du Cadastre du Québec et portant le numéro civique 415A rue Robert. Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Objet et effet de la demande de dérogation mineure :

Permettre une marge latérale de 1,04 mètre au lieu d'une marge de 2 mètres entre la ligne latérale gauche et une construction accessoire de type « ~~véranda~~ solarium », tel qu'exigé à l'article 4.2.18 du Règlement de zonage no.1026 de la Municipalité.

Explication de la dérogation :

Permettre une dérogation de 0.96 mètre par rapport à la marge minimale de 2 mètres exigée à l'article 4.2.18 du Règlement de zonage no.1026 de la Municipalité.

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 26 novembre 2026

Denis Meunier,
Directeur général et greffier-trésorier